

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1225

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 40

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« révisé »

les mots :

« révisable à la hausse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important, pour aller vers une société véritablement inclusive qui prend en compte les personnes en situation de handicap et souhaite les intégrer de façon pérenne et volontaire, d'encourager l'évolution du taux de salariés en situation de handicap à la hausse, et de prévenir de toute tentation de le revoir à la baisse selon la fluctuation de l'effectif total des salariés, ce qui constituerait un recul en termes d'inclusion et une véritable incertitude sur cette question. En contrepartie, le taux est révisable lorsque c'est nécessaire mais peut rester identique si l'effectif global des salariés ne nécessite pas de révision à la hausse.